



Le Directeur Général

**Madame Nadège BROUILLET
Monsieur Yves-Marie LAGRON
Monsieur Jean SOIGNON**

Date : 31 mars 2021

N/Réf. : DJ-VL-2021-**1361**

Madame, Messieurs,

Vous m'avez saisi au sujet de la fuite massive de données médicales constatée en février dernier suite au piratage informatique de plusieurs laboratoires de biologie médicale.

Cette fuite concerne des données personnelles de santé d'environ 500 000 patients provenant d'une trentaine de laboratoires situés pour l'essentiel dans le quart nord-ouest de la France (Morbihan, Eure, Loiret, Côtes-d'Armor, et Loir-et-Cher). Ces données correspondent à des prélèvements effectués entre 2015 et octobre 2020 et proviennent d'un même logiciel de saisie de renseignements médico-administratifs.

L'assurance maladie n'est pas directement impliquée dans cette situation, dès lors qu'elle n'est pas responsable du traitement de données objet de la violation. En conséquence, et ainsi que la CNIL l'a rappelé dans ses communications, ce sont les laboratoires victimes du piratage informatique qui sont réglementairement tenus d'informer individuellement les personnes concernées par la fuite de leurs données. L'hypothèse de se constituer partie civile ne pourrait par ailleurs être envisagée faute d'un intérêt à agir pour la Cnam, qui n'est pas la victime du piratage, et en l'absence, à ce stade, de préjudice.

Néanmoins, et au regard des données concernées, dont le NIR, la Cnam a procédé à une analyse afin de vérifier les éventuels impacts de la fuite dans le cadre des traitements qu'elle met en œuvre. Une vérification a été opérée sur le bon respect de nos procédures de sécurisation des traitements et des différents processus. Il ressort notamment que la sécurité du compte ameli (accès et création) et des sollicitations sur les autres canaux de contacts, n'était pas compromise.

Des instructions ont par ailleurs été données aux organismes du réseau afin qu'ils puissent attirer l'attention de leurs équipes sur la nécessité d'être particulièrement vigilantes et d'appliquer strictement les consignes de sécurité que ce soit en matière de vérification d'identité, ou de contrôle des coordonnées bancaires (concordance RIB et titulaire du compte).

Une action de communication nationale est également conduite afin de rappeler aux assurés les bonnes pratiques leur permettant d'éviter les campagnes de phishing destinées à récupérer leurs mots de passe.

Bien évidemment la Cnam demeure vigilante aux évolutions de ce dossier.

Tels sont les éléments que je tenais à vous apporter en réponse à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Thomas FATOME